ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 30 juin 2015 portant mission nationale

NOR: AFSX1530480S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu les articles L.216-2-1, L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.223-1, R.224-1 et suivants du code de la sécurité sociale;

Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF);

Vu la décision portant règlement d'organisation de la CNAF en date du 22 juin 2015;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre l'État et la CNAF et approuvée par le conseil d'administration de la CNAF lors de sa réunion du 9 juillet 2013;

Considérant que la convention d'objectifs et de gestion prévoit que la branche famille mette en place des schémas régionaux de mutualisation établis par les organismes et validés par la CNAF et comportant le champ de mutualisation de la gestion de l'AVPF,

Décide:

Article 1er

La gestion des demandes d'allocations vieillesse du parent au foyer est confiée aux organismes dénommés « CAF pivots » figurant à l'article 3, dans le cadre du service régional mutualisé de l'AVPF;

Les modalités de mise en œuvre de cette mission sont fixées par convention établie entre la Caisse nationale des allocations familiales et les CAF pivots.

Article 2

Le périmètre de la mission confiée aux CAF pivots concerne la gestion des demandes et des régularisations de droits relatives à l'AVPF de la réception des pièces, au traitement des demandes et des requêtes de rattrapage des comptes à reprendre, jusqu'à la vérification comptable.

Article 3

Les CAF pivots sont les suivantes: CAF du Bas-Rhin, CAF de la Gironde, CAF du Jura, CAF d'Ille-et-Vilaine, CAF d'Eure-et-Loir, CAF de l'Essonne, CAF des Pyrénées-Orientales, CAF de la Meuse, CAF du Gers, CAF de la Somme, CAF de la Manche, CAF des Bouches-du-Rhône, CAF de la Mayenne, CAF de la Haute-Vienne, CAF de l'Allier et CAF de la Loire.

Article 4

La mission de gestion de l'AVPF est limitée pour chaque CAF pivot aux organismes tels que définis en annexe.

Article 5

Le directeur du réseau (DR) de la Caisse nationale des allocations familiales et les directeurs des CAF concernées sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi que sur le site Internet www.caf.fr (rubrique « Qui sommes-nous ?/Référence »).

Fait le 30 juin 2015.

Le directeur général, D. Lenoir

ANNEXE

Pivot CAF du Bas-Rhin

- 57 CAF de la Moselle
- 67 CAF du Bas-Rhin
- 68 CAF du Haut-Rhin

Pivot CAF de la Gironde

- 24 CAF de Dordogne
- 33 CAF de la Gironde
- 40 CAF des Landes
- 47 CAF de Lot-et-Garonne
- 64 CAF de Béarn et Soule
- 64 CAF du Pays basque et du Seignanx
- 65 CAF des Hautes-Pyrénées

Pivot CAF du Jura

- 21 CAF de la Côte-d'Or
- 25 CAF du Doubs
- 39 CAF du Jura
- 58 CAF de la Nièvre
- 71 CAF de Saône-et-Loire
- 70 CAF de la Haute-Saône
- 89 CAF de l'Yonne
- 90 CAF du Territoire de Belfort

Pivot CAF d'Ille-et-Vilaine

- 22 CAF des Côtes-d'Armor
- 29 CAF du Finistère
- 35 CAF d'Ille-et-Vilaine
- 56 CAF du Morbihan

Pivot CAF d'Eure-et-Loir

- 18 CAF du Cher
- 28 CAF d'Eure-et-Loir
- 36 CAF de l'Indre
- 37 CAF d'Indre-et-Loire
- 41 CAF de Loir-et-Cher
- 45 CAF du Loiret

Pivot CAF de l'Essonne

- 75 CAF de Paris
- 77 CAF de Seine-et-Marne
- 78 CAF des Yvelines
- 91 CAF de l'Essonne
- 94 CAF du Val-de-Marne
- 92 CAF des Hauts-de-Seine
- 93 CAF de la Seine-Saint-Denis
- 95 CAF du Val-d'Oise

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Pivot CAF des Pyrénées-Orientales

- 11 CAF de l'Aude
- 30 CAF du Gard
- 34 CAF de l'Hérault
- 48 CCSS de la Lozère
- 66 CAF des Pyrénées-Orientales

Pivot CAF de la Meuse

- 08 CAF des Ardennes
- 10 CAF de l'Aube
- 51 CAF de la Marne
- 52 CAF de la Haute-Marne
- 54 CAF de Meurthe-et-Moselle
- 55 CAF de la Meuse
- 88 CAF des Vosges

Pivot CAF du Gers

- 09 CAF de l'Ariège
- 12 CAF de l'Aveyron
- 31 CAF de la Haute-Garonne
- 32 CAF du Gers
- 46 CAF du Lot
- 81 CAF du Tarn
- 82 CAF de Tarn-et-Garonne
- 65 CAF des Hautes-Pyrénées

Pivot CAF de la Somme

- 02 CAF de l'Aisne
- 59 CAF du Nord
- 60 CAF de l'Oise
- 62 CAF du Pas-de-Calais
- 80 CAF de la Somme

Pivot CAF de la Manche

- 14 CAF du Calvados
- 27 CAF de l'Eure
- 50 CAF de la Manche
- 61 CAF de l'Orne
- 76 CAF de la Seine-Maritime

Pivot CAF des Bouches-du-Rhône

- 04 CAF des Alpes-de-Haute-Provence
- 05 CAF des Hautes-Alpes
- 06 CAF des Alpes-Maritimes
- 13 CAF des Bouches-du-Rhône
- 2A CAF de la Corse-du-Sud
- 2B CAF de la Haute-Corse
- 83 CAF du Var
- 84 CAF de Vaucluse

Pivot CAF de la Mayenne

- 44 CAF de la Loire-Atlantique
- 49 CAF de Maine-et-Loire

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

- 53 CAF de la Mayenne
- 72 CAF de la Sarthe
- 85 CAF de la Vendée

Pivot CAF de la Haute-Vienne

- 16 CAF de la Charente
- 17 CAF de la Charente-Maritime
- 19 CAF de la Corrèze
- 23 CAF de la Creuse
- 79 CAF des Deux-Sèvres
- 86 CAF de la Vienne
- 87 CAF de la Haute-Vienne

CMAF

Pivot CAF de l'Allier

- 03 CAF de l'Allier
- 15 CAF du Cantal
- 43 CAF de la Haute-Loire
- 63 CAF du Puy-de-Dôme

Pivot CAF de la Loire

- 01 CAF de l'Ain
- 07 CAF de l'Ardèche
- 26 CAF de la Drôme
- 38 CAF de l'Isère
- 42 CAF de la Loire
- 69 CAF du Rhône
- 73 CAF de la Savoie
- 74 CAF de la Haute-Savoie